

**HALTE À LA VIOLENCE  
CONTRE LES FEMMES**  
**Justice pour les femmes dans les conflits**  
*Index AI : ACT 77/100/2004*  
*ÉFAI*

**Lundi 13 décembre 2004**

**DOCUMENT PUBLIC**

Z., quinze ans, était assise, dos tourné, trop honteuse et gênée pour raconter son histoire en me faisant face. Elle et trois autres jeunes filles ramassaient du bois près de leur village, dans le Darfour occidental, lorsqu'elles ont été attaquées par des hommes armés appartenant à la milice soutenue par le gouvernement. Violée collectivement par ces hommes, elle est tombée enceinte. Elle est mariée depuis peu et est terrorisée à l'idée qu'elle sera abandonnée par son mari et rejetée par sa communauté lorsque chacun saura ce qui est arrivé.

Z. n'est qu'une parmi les milliers de femmes et de jeunes filles qui ont été victimes de viols ou d'autres sévices sexuels pendant le conflit du Darfour, au Soudan – et le Darfour n'est en aucun cas unique. Des centaines de milliers de femmes ont connu le même sort lors de conflits ayant fait rage partout dans le monde. De la République démocratique du Congo à la Colombie, de la Sierra Leone aux îles Salomon, le viol et la violence sexuelle en général sont aujourd'hui des armes de guerre pour tous les camps, forces gouvernementales comme groupes armés.

Tout au long de l'histoire, les corps des femmes ont été considérés comme les butins légitimes des armées victorieuses. La coutume, la culture et la religion ont construit une image qui a fait des femmes les porteuses de l'« honneur » de leur communauté, de sorte que la dévalorisation de la sexualité d'une femme et la destruction de son intégrité physique sont devenus un moyen idéal pour terroriser, avilir et « vaincre » des populations entières, tout autant que pour punir, intimider et humilier les femmes elles-mêmes.

Dans l'ex-Yougoslavie, on a utilisé le viol collectif pour chasser de chez elles des communautés entières. Au Rwanda, la

violence sexuelle et notamment le viol sont devenus des outils de génocide. En Afghanistan, les enlèvements, les mariages forcés et la violence contre les femmes et les jeunes filles sont des moyens quotidiens d'humiliation de l'ennemi, ou de vengeance, pour toutes les parties en guerre. Le fait que les « femmes de réconfort » sud-coréennes, contraintes de se prostituer pour les soldats japonais pendant la Seconde Guerre mondiale, attendent toujours des excuses du gouvernement japonais, n'est qu'un exemple de la facilité avec laquelle le monde reste indifférent à la justice pour les femmes victimes de la guerre.

Les différentes formes de violence contre les femmes ne surgissent pas « naturellement » lors des conflits et ne sont pas des dommages collatéraux. Elles sont ordonnées, excusées ou tolérées aux plus hauts échelons du pouvoir politique ou militaire. Elles persistent parce que ceux qui s'y livrent savent que l'impunité leur est assurée.

Bien qu'interdits en droit international et par le droit interne de quelques États, le viol et les autres actes de violence fondés sur le genre sont rarement poursuivis quand ils sont commis durant des conflits armés, parce qu'il est extrêmement difficile d'assurer la justice aux femmes dans le cadre des systèmes judiciaires nationaux. Soit ces systèmes ont été anéantis par le conflit, soit les parties au conflit ont un intérêt commun à se soustraire à l'obligation de rendre compte de leurs actes.

Les tribunaux internationaux pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda ont pris quelques mesures vigoureuses pour poursuivre des auteurs de viols et les déclarer coupables. En 1998, le Statut de Rome de la Cour pénale internationale (CPI) a retenu un large spectre de violences à caractère sexuel comme crimes contre l'humanité et crimes de guerre. Il s'agit notamment du viol, de l'esclavage sexuel, de la prostitution et de la stérilisation forcées, ainsi que des persécutions fondées sur le genre.

La justice internationale est la clef qui mettra fin à l'impunité. La CPI ne pourra certes juger qu'un nombre limité d'affaires, mais des actions judiciaires retentissantes sur

le plan international pourraient porter un coup sérieux à la culture de l'impunité qui prévaut actuellement. En jugeant d'éminents dirigeants qui savaient, ou auraient dû savoir, que des violences sexuelles étaient commises, mais qui les ont soit encouragées soit ignorées, la CPI fera comprendre au monde qu'il n'y a plus carte blanche pour commettre ces actes abominables. Ce faisant, elle confirmera en outre la gravité de ces crimes. Elle désignera à la honte les États, qui seront ainsi amenés à reconnaître le problème et à promouvoir des actions au travers de leurs tribunaux. Par dessus tout, elle fera surgir l'espoir chez des milliers de femmes, les aidant ainsi à s'organiser et à se battre pour la justice.

Le procureur de la CPI, Luis Moreno Ocampo, s'est engagé à enquêter sur les cas de violence sexuelle en Ouganda et en République démocratique du Congo, et cet engagement a reçu un accueil favorable. Les premiers procès doivent commencer l'an prochain et de nombreux groupes de femmes et d'organisations de défense des droits humains auront les yeux tournés vers la Cour, qui devra juger des affaires impliquant notamment des violences sexuelles.

Pour que le système judiciaire international fonctionne, les gouvernements doivent prendre des mesures concrètes de soutien à la CPI. À ce jour, 97 pays ont ratifié le Statut de Rome et, sur ce nombre, certains sont en proie à des conflits et quelques-unes des pires atrocités y ont été commises contre les femmes – en Afghanistan, en Colombie, en Ouganda, en République démocratique du Congo et au Timor-Leste par exemple. Les États parties au Statut de Rome doivent maintenant traduire leurs engagements sur le plan politique et pratique, par exemple en adoptant les lois qui font défaut, en aidant le procureur de la CPI dans ses enquêtes, en lui communiquant leurs éléments de preuve et en protégeant les témoins susceptibles d'être en danger.

Le Soudan n'est pas partie au Statut de Rome de la CPI. Cela ne signifie pas pour autant que les responsables de crimes dans ce pays ne peuvent être soumis à la justice internationale. Aux termes du Statut de Rome, le Conseil de sécurité des Nations unies peut saisir la CPI pour qu'elle ouvre

des enquêtes et engage des poursuites n'importe où dans le monde, même si le pays dans lequel les crimes ont été commis n'a pas ratifié cet instrument. La Commission d'enquête internationale créée par les Nations unies pourrait également recommander cette démarche au Conseil de sécurité.

Cependant, le Conseil de sécurité fera ou non usage de ce mécanisme pour rendre justice aux femmes du Darfour et d'ailleurs dans le monde selon la position que choisiront d'adopter la Chine, les États-Unis, la France, le Royaume-Uni et la Russie. Les États-Unis ont condamné haut et fort les meurtres et les viols au Soudan, mais ils ont consacré davantage d'énergie encore à saper l'autorité de la CPI et à limiter sa compétence, par exemple en passant des accords garantissant l'impunité à leurs propres soldats.

En juin dernier, les membres du Conseil de sécurité des Nations unies ont réussi à résister aux efforts des États-Unis visant à promouvoir une résolution qui aurait placé les opérations de maintien de la paix des Nations unies hors de la compétence de la CPI. Ils doivent maintenant montrer une détermination égale à étendre cette compétence à tous les lieux du monde où sont perpétrés des crimes relevant du droit international, notamment au Darfour et dans d'autres régions du Soudan, et à encourager les États-Unis à ne pas s'opposer à ce que la juridiction internationale soit saisie de ces affaires. Le gouvernement américain pourrait aussi en profiter pour admettre que la CPI n'est pas une quelconque conspiration internationale contre ses troupes et ses dirigeants, mais un véritable outil de promotion de la justice pour les femmes victimes des pires formes de sévices.

Il est évident que les poursuites devant la CPI ne suffiront pas. Il faudra en outre que les gouvernements déploient de gros efforts pour introduire ou renforcer les lois internes qui permettraient aux tribunaux nationaux d'exercer une compétence universelle en matière de viol et de violences sexuelles commis en temps de guerre, de sorte que les auteurs ne puissent pas échapper à la justice, quels que soient la date ou le lieu de leurs crimes. Les gouvernements devraient aussi coopérer les uns avec les autres pour passer

des conventions d'extradition et d'assistance mutuelle. Un réseau universel de responsabilisation pourrait ainsi voir le jour, qui empêcherait les auteurs de fuir, même lorsque leurs propres gouvernements ne désirent pas, ou ne peuvent pas, les poursuivre.

Justice ne sera rendue aux femmes victimes de la guerre que si les dirigeants du monde acceptent d'aller au-delà des vœux pieux condamnant le viol et la violence sexuelle et adoptent un programme d'action pour mettre fin à l'impunité qui soit centré sur la CPI et complété par des enquêtes et des poursuites devant les tribunaux nationaux. La compétence universelle pourra être invoquée et les réparations dues aux victimes et à leurs proches ne devront pas être oubliées.

Cela fait bien trop longtemps que les femmes sont les victimes non reconnues de la guerre. Les mécanismes pour s'attaquer à la violence contre les femmes en temps de guerre sont là – il faut maintenant les utiliser pour rendre justice aux jeunes filles comme Z., leur redonner espoir et les protéger.

Irene Khan est la secrétaire générale d'Amnesty International.

Dans le cadre de sa campagne *Halte à la violence contre les femmes*, l'organisation lance aujourd'hui un rapport intitulé [Les crimes commis contre les femmes lors des conflits armés](#) (index AI : ACT 77/075/2004).

**Pour obtenir de plus amples informations, veuillez contacter le Service de presse d'Amnesty International à Londres, au +44 20 7413 5566, ou consulter le site <http://www.amnesty.org>**